



# SDSf

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL  
DES SERVICES AUX FAMILLES**

## **APPEL A PROJET**

-----

**Favoriser le lien et le partage parents/enfants à travers une activité sportive et culturelle**

## CONTEXTE

Le gouvernement a confié aux Préfets le pilotage d'un Schéma départemental des services aux familles (SDSF) visant la mobilisation et la coordination des différents acteurs menant des politiques relatives à la petite enfance et à la parentalité. En Vendée, ce SDSF a été élaboré conjointement par la CAF et le Conseil départemental et signé le 13 décembre 2016.

La démarche a été guidée par les principes suivants :

- Le renforcement des partenariats dans les politiques de la petite enfance et de la parentalité,
- La définition d'une politique partagée et sur des territoires prioritaires,
- L'articulation des dynamiques départementales et communales par une action coordonnée des acteurs.

Dans le cadre de ce schéma, une stratégie a été déclinée en 9 objectifs autour de la petite enfance, de la parentalité et d'objectifs transversaux.

Le Labo des parents, groupe de travail composé de partenaires et de parents a fait émerger les constats suivants :

- Les parents expriment un manque de temps pour partager des activités avec leurs enfants.
- Les parents, comme les enfants ont des compétences qu'il convient de valoriser ensemble.
- Les offres d'accompagnement de soutien à la parentalité proposées peuvent être appréhendées avec une connotation négative par les parents (Crainte d'un jugement..).
- Certaines actions mises en place par des associations ou structures hors champ du social fonctionnent très bien et s'inscrivent, sans que ce soit la finalité visée, dans des actions d'accompagnement à la parentalité.
- Les valeurs portées par les associations sportives ou culturelles peuvent être partagées au sein de la structure familiale et faire évoluer les relations parent-enfant.

Pour répondre à ces constats, il a été décidé de rédiger un appel à projet pour soutenir les acteurs du domaine sportif et culturel, proposant des actions favorisant le lien et le partage parents/enfants.

## OBJECTIFS

- Soutenir les acteurs locaux (associations, collectivités ...) œuvrant pour favoriser le lien parents enfants au travers de leurs activités.
- Amener les parents à participer et partager l'activité de loisirs de leurs enfants.
- Permettre aux parents de découvrir leurs enfants dans un autre contexte.
- Favoriser à long terme l'implication des parents dans les associations.

## QUI PEUT REpondre ?

Cet appel à projet s'adresse aux porteurs de projets (associations, collectivités locales ..) dans le domaine du sport et de la culture.

## CRITERES DE SELECTION ?

### **Typologie des actions :**

Pourront être prises en charge les actions parents/enfants ou les actions à destination des parents et/ou des enfants contribuant à la mise en œuvre du projet sportif ou culturel de la structure.

### **Public visé :**

Les actions s'adresseront dans la mesure du possible **aux licenciés ou adhérents** de la structure et leurs familles (parents, frères, sœurs) pour répondre à l'objectif de soutien à la parentalité.

### **Accessibilité :**

L'action devrait :

- Être gratuite.
- Se dérouler à des horaires en cohérence avec la disponibilité du plus grand nombre de familles,
- Dans un lieu accessible

### **Conduite de l'action :**

Les parents doivent pouvoir s'impliquer et être acteurs dans la mise en œuvre de l'action.

### **Evaluation de l'action :**

Le porteur de projet devra présenter une fiche bilan de l'action (en annexe) à l'issue de la réalisation de l'action.

Pour information, les coordonnateurs des REAAP locaux de votre territoire restent disponibles pour accompagner les porteurs de projet.

## FINANCEMENT

Les dépenses prises en charge dans le cadre de cet appel à projet sont les dépenses liées à la mise en place de l'action (frais intervenants honoraires et déplacement), frais de location de salle et une partie des frais de communication.

Il est demandé aux porteurs de projets d'élaborer un Budget Prévisionnel de l'action en indiquant à minima deux sources de financement dont l'une sera intitulée SDSF. Le ou les devis devront être transmis avec le dossier de demande de subvention.

Les partenaires financeurs s'accorderont, lors de l'étude des dossiers, sur le montant qu'ils pourront attribuer à l'action présentée dans la limite des crédits disponibles (une enveloppe de 15000€ sera dédiée au financement de ces actions). Des critères de priorisation pourront être mis en place si l'enveloppe financière ne permettait pas de répondre favorablement à toutes les demandes.

Des actions ou charges de fonctionnement qui seraient soutenues par la Caf de la Vendée par le biais d'une prestation de service, aide sur fonds locaux, Reaap ne seront pas étudiées.

Des actions ou charges de fonctionnement qui seraient soutenues par le Département de la Vendée par le biais de subventions visant déjà les actions présentées ou dans le cadre du Reaap ne seront pas étudiées.

Le versement de la subvention interviendra après la réalisation de l'action, sur présentation de la facture et d'une évaluation (en annexe)

### MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PROJET

L'appel à projet « Favoriser le lien et le partage parents/enfants à travers une activité sportive ou culturelle » est ouvert du **1<sup>er</sup> décembre 2020 au 1er mars 2021**, pour les actions qui auraient lieu en 2021.

Le dépôt du projet doit intervenir avant le déroulement de l'action.

Les dossiers devront être arrivés **au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2021 à 17H** par voie postale à la Caf de la Vendée, à l'attention de Virginie Maindron, Conseillère Thématique Parentalité, 109 boulevard Louis Blanc, TSA50010, 85927, la Roche sur Yon, Cédex 9, ou par mail à l'adresse mail suivante [virginie.maindron@cafla-roche-yon.cnafmail.fr](mailto:virginie.maindron@cafla-roche-yon.cnafmail.fr)

Les dossiers seront analysés par une cellule technique en février 2021, composée des partenaires financeurs (Conseil Départemental, CAF) et des membres du groupe ayant contribué à l'élaboration de l'appel à projet.

Les décisions seront communiquées aux porteurs de projet, par voie postale ou électronique pour le 31 mars au plus tard.

Période Appel à Projet - **du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 1<sup>er</sup> mars 2021**



Dépôt des candidatures **au plus tard le 1<sup>er</sup> mars à 17H**



Etude des dossiers – **Mars 2021**



Réponse aux porteurs de projet – **au plus tard le 31 mars 2021**



Dossier d'évaluation des actions à transmettre par les porteurs de projet à la Caf – **à l'issue de la réalisation de l'action, au plus tard dans les 3 mois suivant la fin de l'action.**